



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 47
absents représentés : 10
absent : 1

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 15 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Laetitia GIBARU, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Patrick TAILLADE, Yves TREZIÈRES, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

M. Patrick BENOIST a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, M. Hervé BOUYRIE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Mathieu DIRIBERRY a donné pouvoir à Mme Séverine DUCAMP, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, Mme Marie-Thérèse LIBIER a donné pouvoir à M. Mickaël WALLYN, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à Mme Françoise AGIER, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Olivier PEANNE a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à Pierre FROUSTEY.

Absent : Monsieur Serge MACKOWIAK.

Secrétaire de séance : Madame Nathalie DARDY

OBJET : MOBILITÉ - TRANSPORTS - EXPLOITATION DE SERVICES DE MOBILITÉ, DE TRANSPORT PUBLIC ET DE TRANSPORT SCOLAIRE - PUBLICATION D'UN AVIS DE PRÉ INFORMATION AU JOUE RELATIF AUX SERVICES ET TERRITOIRES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE CONFISÉS À TRANS-LANDES

Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL

Par délibérations en date des 13 juin 2013 et 4 mars 2014, la Communauté de communes MACS a décidé d'adhérer à la Société Publique Locale (SPL) Trans-Landes, afin de pouvoir confier à cet opérateur l'exploitation de ses services de transport public.

Puis, par délibération en date du 4 mars 2014, un contrat d'obligations de service public a été conclu avec la SPL Trans-Landes pour l'exploitation des réseaux de transport Yégo et Yégo Plage au sein du ressort territorial de MACS. Ce contrat d'une durée initiale de 7 ans a été prolongé par délibération en date du 28 janvier 2021 jusqu'au 28 août 2022, ceci afin de tenir compte des évolutions à venir dans l'exercice de la compétence en matière de mobilité avec notamment :

- la définition de la nouvelle stratégie mobilité, qui pourrait avoir des conséquences sur l'évolution de l'offre de transport public,
- la prise en charge, à compter de septembre 2022, de l'organisation du transport scolaire au sein du ressort territorial de MACS.

MACS doit définir les modalités contractuelles permettant d'organiser des services de transport et de mobilité à compter de septembre 2022.

Le futur contrat devra encadrer les éléments suivants (non exhaustif) :

- type de réseau ou d'offre de mobilité à organiser,
- périmètre du ou des contrats, allotissement éventuel,
- durée du contrat,
- modèle économique et rémunération du contrat,
- niveau de service et de qualité attendu et modalités de contrôle,
- biens dédiés au réseau : véhicules et plan d'évolution du parc.

La fin de l'année 2021, grâce aux conclusions de l'étude « stratégie mobilité » et de l'étude relative à la prise de compétence en matière de transport scolaire, sera dédiée à la définition du périmètre du ou des futur(s) contrat(s).

Le périmètre du ou des futur(s) contrat(s) de transport n'est pas encore défini en ce qui concerne le nombre de services à exploiter et leur typologie (transport public, transport scolaire, transport à la demande, autre offre de mobilité...) mais l'opérateur Trans-Landes, qui a été créé pour opérer ce type de services pour le compte de ses actionnaires, sera mobilisé pour le compte de l'autorité organisatrice MACS à compter du 29 août 2022.

Le règlement européen n° 1370/2007 du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route, précise dans son article 7 que chaque autorité compétente prend les mesures nécessaires afin que, au plus tard un an avant le lancement de la procédure de mise en concurrence ou un an avant l'attribution directe, soient publiées au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) au minimum les informations suivantes :

- le nom et les coordonnées de l'autorité compétente,
- le type d'attribution envisagée,
- les services et les territoires susceptibles d'être concernés par l'attribution.

Aussi, dans le cadre du règlement européen précité, il incombe à MACS de procéder à la publication de l'avis de pré information exigée sur l'attribution envisagée d'un contrat d'obligations de service public à l'opérateur interne, la SPL Trans-Landes à compter du 29 août 2022.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Règlement (CE) n° 1370/2007 du parlement européen et du conseil en date du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de voyageurs par chemin de fer et par route ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1531-1 ;

VU le code de commerce, et notamment ses articles L. 210-6 et L. 225-1 et suivants ;

VU le code des transports ;

VU la circulaire N°COT/B/11/08052/C du 29 avril 2011 relative au régime juridique des sociétés publiques locales (SPL) et des sociétés publiques locales d'aménagement (SPLA) ;

VU les statuts de la société publique locale Trans-Landes ;

VU le Pacte d'actionnaires associés signé le 10 juin 2021 par MACS ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de communes

conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020 et 25 mars 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire pour les compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 13 juin 2013 portant principe d'adhésion à la société publique locale Trans-Landes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mars 2014 portant adhésion à la société publique locale Trans-Landes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mars 2014 portant approbation du contrat d'obligations de service public passé avec la Société Publique Locale Trans-Landes ;

VU les délibérations en date des 4 mars 2014, 24 juin 2014, 4 juin 2015, 17 décembre 2015, 28 juin 2016, 29 novembre 2016, 31 janvier 2017, 2 mai 2017, 27 juin 2017, 14 décembre 2017, 25 janvier 2018, 17 mai 2018, 28 juin 2018, 31 janvier 2019, 23 mai 2019, 27 juin 2019, 26 février 2020, 23 juillet 2020, 24 septembre 2020, 28 janvier 2021, 6 mai 2021 et 24 juin 2021 portant approbations des avenants n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 24 au contrat d'obligations de service public passé avec la société publique locale Trans-Landes ;

VU le contrat d'obligations de service public pour l'exploitation du réseau de transport de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud signé le 14 mars 2014 avec la société publique locale Trans-Landes et leurs avenants n° 1 à 24 susvisés ;

CONSIDÉRANT l'échéance du contrat d'obligations de service public conclu avec la SPL Trans-Landes pour une période allant du 1^{er} mai 2014 au 30 avril 2021, prorogé jusqu'au 28 août 2022 par avenant n° 21 au contrat d'obligations de service public ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en application de l'article 7 du Règlement (CE) n° 1370/2007 du parlement européen et du conseil en date du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de voyageurs par chemin de fer et par route, de procéder à la publication d'un avis de pré information sur l'attribution envisagée d'un contrat obligations de service public à la SPL Trans-Landes ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à publier l'avis de pré information relatif à un contrat de service public de transport et mobilité susceptible d'être confié à la SPL Trans-Landes à compter du 29 août 2022.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 24 septembre 2021

Le président,
Pierre Froustey

